

Rouen, le 15 novembre 2019

LUTTE ANTI-VECTORIELLE

Missions de surveillance entomologique et d'intervention autour des nouvelles implantations de moustiques et des cas suspects pour prévenir les épidémies de maladies vectorielles

Appel à candidature pour habiliter des organismes publics ou privés pour la réalisation de missions prévues à l'article R.3114-9 du Code de la santé publique

La législation sur l'organisation du dispositif de lutte contre les arboviroses (**chikungunya, dengue, zika, West-Nile**) tel qu'il prévalait jusqu'à présent a été modifiée. L'article R3114-9 du code de la santé publique attribue dorénavant aux Agences régionales de santé (ARS) l'exécution des mesures suivantes :

- « la surveillance entomologique des insectes vecteurs et l'intervention autour des nouvelles implantations » ;
- « les mesures en matière de prospection, traitement et travaux autour des lieux fréquentés par des cas humains d'arboviroses signalés afin de limiter la propagation des maladies vectorielles ainsi que le risque épidémique ».

L'article R. 3114-11 prévoit que ces mesures puissent être confiées, par l'ARS, à un organisme de droit public ou privés habilités par la directrice générale de l'ARS et placé sous son contrôle dans le cadre d'un marché public.

En outre, deux arrêtés ministériels, en date du 23 juillet 2019, précisent :

- les conditions d'habilitation par le Directeur général de l'Agence régionale de santé des organismes de droit public ou de droit privé pris en application de l'article R. 3114-11 du code de la santé publique,
- les modalités de mise en oeuvre des missions de surveillance entomologique, d'intervention autour des détections et de prospection, traitement et travaux autour des lieux fréquentés par les cas humains de maladies transmises par les moustiques vecteurs.

En application du cadre réglementaire susvisé, la directrice générale de l'ARS organise un appel à candidatures pour habiliter des organismes publics ou privés en région Normandie.

Les organismes publics ou privés intéressés peuvent solliciter une habilitation pour l'une et/ou les deux missions suivantes :

- la surveillance entomologique des insectes vecteurs et l'intervention autour des nouvelles implantations ;
- la prospection, le traitement et les travaux autour des lieux fréquentés par des cas humains d'arboviroses signalés, afin de limiter la propagation des maladies vectorielles et le risque épidémique.

A cet effet, conformément à l'article 2 et à l'annexe de l'arrêté du 23 juillet 2019 relatif aux conditions d'habilitation par la directrice générale de l'Agence régionale de santé des organismes de droit public ou de droit privé pris en application de l'article R. 3114-11 du code de la santé publique, **les candidats potentiels sont invités à renseigner le dossier d'habilitation joint puis à le déposer d'ici le 4 janvier 2020** auprès de l'Agence régionale de santé de Normandie, par voie postale en recommandé avec accusé de réception et par voie électronique.

Les candidats seront informés par courrier et courriel de l'acceptation ou du rejet de leur habilitation, à compter du 20 janvier 2020.

L'habilitation délivrée prendra effet au 1^{er} février 2020 et sera valable quatre ans sous réserve des conditions suspensives visées plus haut.

Important : *Les missions de surveillance entomologique et d'intervention autour des nouvelles implantations de moustiques et des cas suspects pour prévenir les épidémies de maladies vectorielles seront confiées dans un second temps à un ou des opérateurs dûment habilités dans le cadre d'une procédure de marché public.*

Contacts pour plus d'informations et déposer les dossiers

Agence régionale de santé – Direction de la santé publique – Pôle santé-environnement

Espace Jean Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14050 CAEN Cedex

ars-normandie-sante-environnement@ars.sante.fr

Mme Béatrice SOISNARD - 02.31.70.97.08

Annexes et documents utiles :

- 1- **dossier de demande d'habilitation**
- 2- **décret n° 2019-258 du 29 mars 2019** relatif à la prévention des maladies vectorielles
- 3- **arrêté du 23 juillet 2019** relatif aux conditions d'habilitation par le directeur général de l'agence régionale de santé des organismes de droit public ou de droit privé pris en application de l'article R. 3114-11 du code de la santé publique ;
- 4- **arrêté du 23 juillet 2019** relatif aux modalités de mise en œuvre des missions de surveillance entomologique, d'intervention autour des détections et de prospection, traitement et travaux autour des lieux fréquentés par les cas humains de maladies transmises par les moustiques vecteurs ;
- 5- **arrêté du 23 juillet 2019** fixant la liste des départements où est constatée l'existence de conditions entraînant le développement ou un risque de développement de maladies humaines transmises par l'intermédiaire de moustiques et constituant une menace pour la santé de la population (*NDLR : l'ensemble des départements sont désormais concernés*).